



Conseil communautaire du 1^{er} septembre 2026

Procès-verbal

Le mardi 1^{er} septembre 2026, à 17 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, sous la présidence de Vincent GITTON, Président.

Date de la convocation : le 26 août 2026

Etaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes puis des noms*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Isabelle BERTRAND (Beaulieu-sur-Loire), Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Frédéric CLOISEAU (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Gabriel DENIZOT (Briare), André DORSO (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Patrick MANZANO (Briare), Dominique PIROG (Briare), Thomas POIDVIN (Briare), Gérard SEMENCE (Briare), Lucie VASSOILLE (Briare), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire), Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire), Didier HOUDMON (Escrignelles), Evelyne GUAINCETRE (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Yan SIMON (Ousson-sur-Loire), Francine MOLINET (Ouzouër-sur-Trézée), Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois), soit 27 personnes présentes à l'ouverture de séance.

Etaient représentés :

Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Emmanuel LEMAIRE (Beaulieu-sur-Loire)
Aurélia FEUILLETTE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)
Sylvie GUILLAUME (Briare) *arrivée en cours de séance* : pouvoir à Thomas POIDVIN (Briare)
Mathilde PARIS (Briare) : pouvoir à Laurent LHOSTE (Briare)
Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry) : pouvoir à Gilles CUISY (Pierrefitte-ès-Bois)
Alain PINON (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire)
Jacques EUGENE (Faverelles) : pouvoir à Didier HOUDMON (Escrignelles)
Jean-Marc CONVERT (Ouzouër-sur-Trézée) : pouvoir à Francine MOLINET (Ouzouër-sur-Trézée)
Marie-Françoise WULLENS (Saint-Firmin-sur-Loire) : pouvoir à Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire)
Blandine LECHAUVE (Thou) : pouvoir à Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel)

Etaient excusés :

Catherine GITTON (Champoulet)
Virginie BINSTZIK (Châtillon-sur-Loire)
Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye)

Etaient absents :

Tristan TREBOUTA (Châtillon-sur-Loire), *arrivé en cours de séance*

Une copie de la convocation est adressée pour information aux conseillers communautaires suppléants ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux des communes de l'EPCI.

Secrétaire de séance : Isabelle BERTRAND

*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 sans observation.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Vincent GITTON

Délibération n°2026-162

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président propose la création du poste suivant, en raison des besoins de compétences au sein des effectifs du service Petite enfance :

Budget Petite enfance

1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil communautaire,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU l'arrêté n°2022-023 du 27 décembre 2022 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins en termes de personnel ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création du poste suivant :

Budget de la petite enfance :

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs ci-annexé ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants,

AUTORISE le Président à pourvoir au recrutement par la voie statutaire ou à défaut contractuelle.

Délibération n°2026-163

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – PLAN DE FORMATION

Sur avis favorable du comité social territorial en date du 7 juillet 2026

Le plan de formation est un outil de pilotage budgétaire mais également d'un support sur lequel peuvent s'appuyer le comité de direction et le service ressources humaines pour accompagner les agents.

Ce plan de formation est conçu pour les années 2026 et 2027 afin de pouvoir l'ajuster rapidement en fonction des besoins d'évolution, dans l'objectif d'un meilleur service rendu aux usagers.

Il s'appuie notamment :

- Sur les besoins de formation identifiés lors des entretiens d'évaluation,
- Sur les axes de travail mis en avant par l'analyse des risques psycho-sociaux réalisée en 2023 par le cabinet GAERIS,
- Sur les objectifs de la collectivité.

Les objectifs suivants sont poursuivis :

- Axe 1 : Développer une culture managériale commune
- Axe 2 : Garantir le développement des compétences métiers et leurs évolutions
- Axe 3 : Accompagner les évolutions professionnelles et les carrières
- Axe 4 : Assurer la mise en œuvre des formations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L423-3 et L422-21 ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;
VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 7 juillet 2026 ;
Entendu les explications ci-dessus ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le plan de formation annexé à la présente délibération pour deux années (2026-2027),
DECIDE qu'il sera par la suite mis à jour annuellement.

Délibération n°2026-164

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Sur avis favorable du comité social territorial en date du 7 juillet 2026

Les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués.

Ce document est mis à jour :

- au moins de manière annuelle ;
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Le CST a donné son avis favorable à la mise à jour du DUERP lors de sa réunion du 7 juillet 2026, puis c'est au conseil communautaire de l'approuver par délibération.

Par la suite, le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) sera élaboré. C'est un document obligatoire dans lequel on définit, sur une ou plusieurs années, les actions de prévention nécessaires à réaliser qui doivent agir sur les risques professionnels identifiés. Le PAPRI Pact est la mise en œuvre opérationnelle des actions de prévention en fonction des priorités. Il doit être chiffré et prévoir des échéances de réalisation.

Le conseil communautaire,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le document unique ;

VU l'avis du comité social territorial réuni le 7 juillet 2026 ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Par la suite, le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) sera élaboré. C'est un document obligatoire dans lequel on définit, sur une ou plusieurs années, les actions de prévention nécessaires à réaliser qui doivent agir sur les risques professionnels identifiés. Le PAPRI Pact est la mise en œuvre opérationnelle des actions de prévention en fonction des priorités. Il doit être chiffré et prévoir des échéances de réalisation.

Délibération n°2026-165

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – POSTE D'ACCOMPAGNATEUR DE TRANSPORT SCOLAIRE

L'ancienne communauté de communes du canton de Briare gère un poste d'accompagnateur de transport scolaire et cette mutualisation a été poursuivie lors de la fusion en 2017. Il s'agit du circuit de transport scolaire n° 708 qui effectue le ramassage pour l'école de Bonny-sur-Loire. Ce circuit dessert les communes de : Dammarie-en-Puisaye, Batilly-en-Puisaye, Faverelles, Thou et Bonny-sur-Loire. Actuellement, la CCBLP est l'employeur de l'accompagnatrice et les frais de ce poste sont refacturés aux 5 communes.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la reconduction des modalités de mutualisation du poste d'accompagnateur dans le transport scolaire desservant l'école de Bonny-sur-Loire et accepte la prise en charge de ce poste,

APPROUVE la mise en place de conventions de mise à disposition de service avec les communes concernées, prévoyant notamment les clauses en matière de responsabilité et de remboursement par les communes bénéficiaires de ce service.

Délibération n°2026-166

PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL – SOUTIEN A LA DEMARCHE LANCEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU GIENNOIS

Le syndicat mixte du Pays du Giennois a lancé une démarche pour que le Programme alimentaire territorial (PAT) obtienne la labellisation de niveau 2, attribuée par le ministère de l'agriculture par l'intermédiaire de la DRAAF.

Le conseil communautaire est invité à approuver l'engagement de participation ou le soutien aux actions du PAT du Syndicat Mixte du Pays du Giennois. En effet, le programme alimentaire territorial rejoint les objectifs de la CCBLP en ce qui concerne la restauration collective à la résidence autonomie Les Myosotis et dans les multiaccueils Frimousses de Loire, pour l'accès des usagers à une alimentation durable.

Le conseil communautaire,

VU le plan d'action prévisionnel proposé par le pays du giennois pour la période 2027-2031 ;

Considérant les objectifs énoncés dans le projet de territoire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment, la volonté de favoriser les circuits courts dans les établissements intercommunaux proposant de la restauration collective ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son soutien à la démarche de labellisation de niveau 2 du Programme alimentaire territorial porté par le syndicat mixte du Pays du Giennois.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Michel CHAILLOU

Délibération n°2026-167

FONDS DE CONCOURS CŒURS DE VILLAGES – AUTRY-LE-CHÂTEL ET OUZOUËR-SUR-TREZEE

Sur avis favorable de la commission Economie réunie le 29 juin 2026

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 24 août 2026

Michel CHAILLOU indique que la commission Economie a été saisie de deux demandes de fonds de concours pour des travaux de Cœurs de villages, déposées par les communes d'Ouzouer-sur-Trézée et d'Autry-le-Châtel. Suite à l'analyse des dossiers au regard du règlement d'intervention de ce fonds de concours, les montants éligibles ont été établis suivant le calcul ci-après.

Dominique GEOFFRENET ajoute que la commission Finances a dégagé des crédits supplémentaires afin que les deux fonds de concours, en cas d'avis favorable du conseil communautaire, puissent être engagés dès cette année. En effet l'enveloppe votée au budget primitif 2026 n'était que de 50 000 €.

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 V et L. 5215-26

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

VU la délibération du Conseil communautaire) n° 2017-137 en date du 27 juillet 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye en ce qui concerne les opérations de Cœur de Village,

VU les demandes de fonds de concours formulées par les communes d'Ouzouer-sur-Trézée et d'Autry-le-Châtel ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Sur avis favorable de la commission finances du 24 août 2026 ;

Sur avis favorable de la commission économie du 29 juin 2026 ;

Considérant que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints à la demande,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

Ouzouer-sur-Trézée : travaux d'aménagements de la rue Grande

Montant des travaux : 220 370,28 € HT

Montant éligible : 165 959,68 € HT

Subventions à déduire : 71 193 € (DETR) et 46 256 € (produits des amendes de police)

Montant subventionnable : 48 510,68 € HT

Soit un fonds de concours de (40 %) : 19 404,27 € (arrondi à 19 405 €)

Autry-le-Châtel : travaux d'aménagements de la rue des Ecoles

Montant des travaux : 253 184,70 € HT

Montant éligible : 191 030,11 € HT

Subventions à déduire : 28 798 € et 24 115 € (département du Loiret, volet 3)

Montant subventionnable : 138 117,11 € HT

Soit un fonds de concours de (40 %) : 55 246,85 € (arrondi à 55 247 €)

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à signer les conventions d'attribution ainsi que tout acte y afférant,

DEMANDE aux conseils municipaux d'Ouzouer-sur-Trézée et d'Autry-le-Châtel de prendre une délibération concordante,

ENGAGE cette dépense au chapitre 204 du budget principal ;

DECIDE que les montants des fonds de concours seront amortis sur une durée de 5 ans.

Francine MOLINET et Jérémy NOËL remercient les commissions et le conseil communautaire pour l'attribution de ces fonds de concours.

Le Président invite les maires à recenser les travaux de cœurs de village qu'ils souhaitent effectuer durant leur mandat et de bien vouloir en informer la communauté de communes afin d'avoir une visibilité sur les prochains dossiers.

TRAVAUX BATIMENTS

Rapporteur : Vincent GITTON

Délibération n°2026-168

CONSTRUCTION DES LOCAUX DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS A BEAULIEU-SUR-LOIRE

Le Président indique que l'entreprise REVIL sollicite un avenant pour travaux supplémentaires en raison d'un certain nombre d'aléas rencontrés depuis l'origine de ce chantier. Elle fonde son argumentaire sur l'allongement du calendrier suite à l'interruption de chantier pour cause d'intempéries en fin d'hiver, ainsi que des prestations supplémentaires. Une négociation s'est engagée à partir du montant initial qui était de 63 802,59 € HT. Suite à de nombreux échanges et discussions, le montant a été ramené à 43 000 € HT.

Les prestations supplémentaires sont les suivantes :

- Location de la grue : frais supplémentaires liés à l'allongement de la durée du chantier (interruption par ordre de service du 13 mars 2026 et reprise de chantier par ordre de service du 17 avril 2026 en raison de l'excès d'eau dans les fouilles) ;
- Travaux nécessaires pour le retrait de l'eau et de la boue dans les fouilles.

Le Président incite les élus de la commission Travaux à venir le plus possible aux réunions de chantier car actuellement les personnes qui suivent ce chantier sont assez peu nombreuses et il est important de montrer que la maîtrise d'ouvrage est vigilante. Il rappelle qu'un comité de pilotage se tient chaque premier jeudi du mois à 16 heures sur le site. Il s'agit d'un très gros projet pour la communauté de communes, et comme la conjecture est compliquée pour certaines entreprises, elles ont tendance à solliciter des « rallonges ». Or, si elles ne sont pas responsables de tout (aléas, intempéries, sujétions techniques, etc.), la communauté de communes n'est pas responsable non plus et ne saurait couvrir tous les frais car il s'agit d'argent public.

Evelyne BOURGOIN demande des précisions sur la cause de cet avenant.

Vincent GITTON explique que l'excès de pluie en début d'année a nécessité des interventions supplémentaires avec des engins pour retirer l'eau et la boue dans les tranchées des fondations. Un drain a été posé mais il en aurait fallu un deuxième.

Evelyne BOURGOIN trouve que la communauté de communes n'est pas responsable.

Michel CHAILLOU note que les entreprises ne peuvent être garantes des aléas climatiques.

Thomas POIDVIN intervient car il a assisté à la réunion de chantier la semaine précédente, réunion qu'il a trouvé surprenante avec beaucoup de tensions entre les entreprises. L'entreprise de gros œuvre a annoncé un mois de retard, pouvant être réduit à 3 semaines si tout se passe bien, mais n'a pas caché de gros soucis financiers, au point que l'on peut s'inquiéter pour l'avenir de cette entreprise. Deux fournisseurs demandent des paiements comptants à la commande, le troisième a également de graves soucis financiers. La grue coûte 1500 euros par jour, donc en toute logique le coût augmente avec l'allongement du délai de chantier, qui va payer ? Il ajoute qu'il souhaite s'impliquer dans le suivi de ce chantier car d'autres fiches de travaux modificatifs sont en cours et pour l'instant elles ne sont pas chiffrées (surcoût pour la modification intérieure des logements, les espaces verts, etc.), sans compter l'impact de la canicule.

Arrivée de Tristan TREBOUTA et Sylvie GUILLAUME.

Thomas POIDVIN dit qu'il a entendu des propos en réunion de chantier laissant entendre que la communauté de communes avait déjà acté certains travaux supplémentaires. Or il ne faut pas habituer les entreprises à outrepasser les votes du conseil communautaire. Concernant le mode de climatisation ou rafraîchissement par géothermie, il trouve que les discussions manquent de clarté concernant la

performance atteinte. Vincent GITTON répond que c'est très clair, dans le cahier des clauses techniques particulières il est mentionné un objectif de 26° à l'intérieur des bâtiments donc c'est un objectif à atteindre impérativement. La canicule a soulevé beaucoup de questions sur ce sujet mais c'est à l'architecte et ses bureaux d'études de s'engager sur ce point.

Hubert POULAIN dit qu'il faut faire écrire ces engagements dans les comptes rendus car les propos tenus oralement n'ont pas de valeur.

Thomas POIDVIN revient sur le problème de l'eau dans les tranchées, il se pose la question du sérieux des entreprises : creuser des tranchées en mars dans un terrain argileux en pente, le résultat était inévitable, sans compter le problème des roches découvertes dans le sol... Effectivement les forages des analyses de sols ne tombent pas toujours juste mais pour l'eau il y a un problème de professionnalisme des entreprises. Vincent GITTON ajoute que les bureaux d'études sont également à incriminer.

Evelyne BOURGOIN demande s'il n'y a pas une obligation de mettre à disposition une salle climatisée suite à la canicule de 2003 ? Vincent GITTON répond que l'obligation porte sur une pièce rafraîchie, pas obligatoirement climatisée.

A l'issue de ces échanges, il soumet la proposition d'avenant au vote.

Le Conseil communautaire,

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025-133 du 8 juillet 2025 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction de la résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire ;

VU le projet d'avenant ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant pour travaux supplémentaires :

- Avenant n°1 au lot 2 – Fondations – gros œuvre (REVIL) pour un montant total de 43 000,00 € HT

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à le signer.

FINANCES MOBILITES

Rapporteur : Dominique GEOFFRENET

Dominique GEOFFRENET indique en préambule qu'il présentera régulièrement à la commission finances et au conseil communautaire un point sur l'exécution financière du chantier de la résidence autonomie.

Délibération n°2026-169

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 24 août 2026

La décision modificative suivante est proposée afin de pouvoir disposer des crédits nécessaires pour :

- La subvention d'équilibre à verser au budget annexe de la résidence autonomie, suite au vote du budget supplémentaire,
- Une diminution de l'enveloppe de voirie (suite arbitrages ci-après),
- Les travaux à l'aire d'accueil (travaux selon le plan de financement : 34 314,54 € TTC / besoin budgétaire : 30 945 € / subvention accordée par l'Etat : 20 908 €),

- Les fonds de concours Cœurs de villages (Autry-le-Châtel et Ouzouer-sur-Trézée),
- Des provisions pour frais de contentieux,
- La suppression de la somme en « restes à réaliser » correspondant à des travaux GEMAPI (le Jarlat) comme vu en conseil communautaire le 10 juin 2026,
- Un complément pour les travaux du pont du Saint Aubin.

Michel LECHAUVE souligne que 55 399 euros de crédits ont été pris sur l'enveloppe de voirie, ce sont autant de travaux en moins.

Dominique GEOFFRENET confirme qu'effectivement cette enveloppe sert souvent de variable d'ajustement, mais il faut être vigilants à bien conserver de quoi entretenir correctement les routes, sans compter les travaux d'urgence, comme cela a été le cas cette année à La Bussière. Si l'on veut pouvoir accueillir correctement les touristes et développer l'attractivité du territoire, il faut aussi des routes en bon état.

Vincent GITTON confirme, il faut maintenir une enveloppe de voirie à un niveau correct.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

VU le budget primitif 2026 voté le 11 mars 2026,

VU le règlement budgétaire et financier adopté le 10 juin 2026,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 24 août 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante au budget principal (800) :

FONCTIONNEMENT

D-615228-020 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	30 945.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	55 399.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	55 399.00 €	31 945.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736211-020 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0.00 €	45 560.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	45 560.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7472-020 : Participations régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 908.00 €
R- 74741-020 : Participations communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 198.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 106.00 €
Total FONCTIONNEMENT	55 399.00 €	77 505.00 €	0.00 €	22 106.00 €

INVESTISSEMENT

D-2041412-020 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-020 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	1 144.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	1 144.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 21351-020 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 856.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	8 856.00 €
D-2315-76 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	66 808.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-845 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	0.00 €	56 808.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	66 808.80 €	56 808.80 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	77 952.80 €	86 808.80 €	0.00 €	8 856.00 €

Total Général	30 962.00 €	30 962.00 €
----------------------	--------------------	--------------------

Délibération n°2026-170

BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 24 août 2026

Une décision modificative est proposée afin de pouvoir disposer des crédits nécessaires pour l'admission de créances en non-valeur (suite à la délibération du 10 juin 2026) :

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

VU le budget primitif 2026 voté le 11 mars 2026,

VU le règlement budgétaire et financier adopté le 10 juin 2026,

VU l'avis favorable de la commission finances du 24 août 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante au budget SPANC (801) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	348.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	348.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	348.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	348.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	348.00 €	0.00 €	348.00 €
Total Général		348.00 €		348.00 €

*

Dominique GEOFFRENET présente le plan de financement de la résidence autonomie dans sa version mise à jour (montants TTC, valeur août 2026) :

- En dépenses, 2 065 366 € d'études, 11 871 095 € de travaux, une enveloppe de 360 000 € d'équipements et mobiliers, à quoi s'ajoute une prévision de 3% pour les aléas et imprévus et une autre de 3 % pour les révisions de prix, pour un montant total de 14 982 992,63 €.
- En recettes, des subventions à hauteur de 2 871 998 €, des emprunts pour 8 553 184 € et des fonds propres pour 3 557 810 € (incluant le FCTVA), soit un total de recettes équivalent.

Il fait observer que les enveloppes pour aléas et révisions sont déjà largement entamées et qu'il ne reste plus que 180 000 euros pour les imprévus. Compte tenu de l'évolution des prix, les révisions de prix ont déjà dépassé les 50 000 euros. C'est pourquoi il faudra être particulièrement vigilants quant au suivi de ce chantier.

Information. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : INFORMATION SUR LES MONTANTS (REPARTITION DE DROIT COMMUN).

Le FPIC est un dispositif de péréquation « horizontale » qui existe depuis 2012. Il consiste en un versement et un prélèvement effectués sur les budgets des communes mais aussi de l'EPCI. Jusqu'en 2022, le solde entre les prélèvements et les versements était en défaveur de notre territoire (jusqu'à - 469 571 € pour l'ensemble des 20 communes + la CCBLP), puis il est devenu positif (+ 67 767 € en

2023, communes + CCBLP). Pour 2026, les montants annoncés montrent que le solde reste au final positif (+ 19 207 €, communes + CCBLP) mais on voit que ce montant s'amenuise d'année en année.

Sauf délibération contraire du conseil communautaire, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera :

Répartition du FPIC entre communes membres								
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres						
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif		Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
45001	ADON	-3 076			3 030		-46	
45016	AUTRY-LE-CHATEL	-11 599			15 741		4 142	
45023	BATILLY-EN-PUISAYE	-2 304			1 713		-591	
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	-28 704			25 692		-3 012	
45040	BONNY-SUR-LOIRE	-30 769			28 806		-1 963	
45052	BRETEAU	-1 473			1 567		94	
45053	BRIARE	-93 042			65 426		-27 616	
45060	BUSSIÈRE	-11 424			13 024		1 600	
45064	CERNOY-EN-BERRY	-5 422			9 068		3 646	
45070	CHAMPOULET	-1 007			664		-343	
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	-42 424			57 704		15 280	
45120	DAMMARIE-EN-PUISAYE	-2 745			3 204		459	
45138	ESCRIGNELLES	-1 417			940		-477	
45141	FAVERELLES	-2 654			3 546		892	
45143	FEINS-EN-GATINAIS	-738			396		-342	
45238	OUSSON-SUR-LOIRE	-8 820			14 532		5 712	
45245	OUZOUER-SUR-TREZÉE	-15 123			22 510		7 387	
45251	PIERREFITTE-ES-BOIS	-4 578			5 613		1 035	
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	-5 781			12 719		6 938	
45323	THOU	-3 741			3 424		-317	
TOTAL		-276 841			289 319		12 478	

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-149 112	-193 846	-104 378		155 841	202 593	109 089		6 729	
Part communes membres	-276 841	-232 107	-321 575		289 319	242 567	336 071		12 478	
TOTAL	-425 953	-425 953	-425 953		445 160	445 160	445 160		19 207	

Le conseil communautaire prend acte de la répartition de droit commun, ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Délibération n°2026-171

TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Les conventions bipartites de délégation d'organisation du transport scolaire qui lient la région Centre-Val de Loire aux collectivités qui sont « autorités organisatrices de second rang » (AO2) sont arrivées à échéance le 31 août 2026.

La nouvelle convention (et ses annexes) prendra effet au 1er septembre 2026. Celle-ci a été validée par les élus régionaux lors de la commission permanente régionale du 3 juillet dernier.

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec la Région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention bipartite de délégation d'organisation du transport scolaire entre la région Centre-Val de Loire et la communauté de communes Berry Loire Puisaye qui est « autorité organisatrice de second rang » (AO2)
AUTORISE le Président à la signer.

Délibération n°2026-172

CENTRE MEDICO-SOCIAL A CHATILLON-SUR-LOIRE – MODIFICATION DES MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

La salle de réunion du centre médico-social à Châtillon-sur-Loire est ouverte à la location pour les particuliers, selon un tarif voté chaque année par le conseil communautaire.

Une nouvelle modalité de location est proposée afin de mettre fin à la perception de chèques contre l'émission d'un titre de recettes. De cette façon la communauté de communes répond à la sollicitation de la DGFIP qui encourage les moyens de paiement dématérialisés, anticipant à terme la fin des chèques. Aussi, le conseil communautaire est invité à valider le principe de l'émission d'un titre avec envoi d'un avis des sommes à payer permettant le paiement par carte bancaire en ligne (ASAP Payfip) lors de chaque réservation. En outre, il est proposé de supprimer la caution (dont le maniement nécessite la mise en place d'une régie ou bien des modalités d'émission et d'annulation de titres qui s'avèrent peu pratiques) et d'instaurer un tarif horaire de ménage en cas de problème constaté lors de l'état des lieux de restitution.

Yan SIMON demande ce qui est prévu en cas de matériel abîmé ou cassé ? Vincent GITTON répond que dans ce cas (relativement peu fréquent), le matériel à remplacer sera remplacé au coût réel.

Le conseil communautaire,
Entendu les explications ci-dessus ;
Considérant la demande de la DGFIP ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte la modalité de l'émission d'un titre préalablement à chaque location,
FIXE le tarif suivant qui sera appliqué aux bénéficiaires si l'état des lieux de restitution montre un besoin de ménage complémentaire :

- 28 € nets de taxe par heure de ménage

AUTORISE la mise à jour du règlement et de la convention de location de la salle du Centre médico-

*

Dominique GEOFFRENET donne une information sur l'indice de pilotage comptable qui passe de 88 à 95 %, il en félicite les agents du service comptabilité.

URBANISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE HABITAT

Rapporteur : André DORSO

Délibération n°2026-173

PCAET – TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU PAYS DU GIENNOIS

Le syndicat mixte du Pays du Giennois est compétent pour l'élaboration, la gestion et le suivi du Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

La révision du SCOT a été prescrite en 2024 et la phase de diagnostic se déroule actuellement. Il est envisagé que le futur SCOT tienne également lieu de Plan climat air énergie territorial (PCAET), soit

un SCOT valant PCAET ou « SCOT-AEC ». En effet, cela permettra une meilleure articulation et lisibilité entre les objectifs du SCOT et ceux du PCAET, pour intégrer de manière renforcée les enjeux en matière d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

C'est pourquoi le Pays du Giennois propose que la CCBLP lui transfère la compétence pour l'élaboration d'un PCAET.

Evelyne BOURGOIN intervient car elle considère que ce point mérite discussion. Un PCAET contient des actions stratégiques, par exemple en ce qui concerne les zones polluées. La communauté de communes n'a certes pas l'obligation de réaliser un PCAET, ayant moins de 20 000 habitants, mais elle en a pris la compétence. Une fois transférée au Pays du Giennois, il ne sera plus possible de revenir en arrière. Or les enjeux sont importants.

Vincent GITTON répond que les décisions seront prises en concertation quelle que soit l'entité qui porte le SCOT valant PCAET, il faudra s'impliquer et participer à toute l'élaboration.

Tristan TREBOUTA confirme, c'est le sens de l'histoire. Le fait d'intégrer le PCAET au SCOT permet de le rendre prescriptif, sinon il n'a pas la même portée. Nous avons ainsi l'opportunité d'inscrire les objectifs de transition écologique et environnementale dans le SCOT.

Evelyne BOURGOIN trouve que le Pays du Giennois n'a pas eu beaucoup d'actions envers la CCBLP depuis 18 ans qu'elle est élue.

André DORSO indique qu'un PCAET existe au niveau de la communauté des communes Giennoises et que quoi qu'il en soit il sera intégré dans le SCOT. Si la C.C. Berry Loire Puisaye ne l'intègre pas, elle sera pénalisée dans le plan d'action, lequel peut permettre d'accéder à certains financements.

Michel CHAILLOU le confirme, il cite l'exemple de l'isolation des bâtiments communaux pour lesquels il a été pénalisé de 10 % de subventions faute de PCAET.

Evelyne BOURGOIN dit qu'elle est d'accord mais qu'il faudrait réaliser le PCAET à notre échelle territoriale.

Michel CHAILLOU trouve que c'est plus cohérent à l'échelon territorial du pays.

Tristan TREBOUTA explique que c'est plus pertinent dans certains domaines comme par exemple la maîtrise de développement de l'éolien, où le SCOT valant PCAET s'avère être un outil pour bloquer certains projets.

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2024-113 du conseil communautaire réuni en date du 28 mai 2024 considérant d'intérêt communautaire la mise en œuvre du PCAET ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2010 donnant au syndicat mixte du pays du giennois la compétence en matière d'élaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Considérant la prochaine révision du SCoT et la possibilité d'élaborer un SCoT tenant lieu de PCAET ;

Considérant la pertinence d'élaborer ce PCAET à l'échelle du territoire giennois ;

Après en avoir délibéré par un vote CONTRE (Evelyne BOURGOIN) et 37 votes POUR,

DECIDE de transférer au syndicat mixte du Pays du Giennois la compétence pour l'élaboration d'un Plan climat air énergie territorial, qui a été déclarée d'intérêt communautaire dans les statuts au titre du volet « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

AFFAIRES SOCIALES

Isabelle BERTRAND, Vice-présidente, donne quelques informations sur ses domaines de délégations.

Au service petite enfance, la question des ressources humaines est toujours prégnante avec une gestion des effectifs au quotidien. En outre, des problèmes d'impayés ont été mis à jour et les familles concernées ont été reçues pour mettre en place des solutions.

Isabelle BERTRAND informe également de l'organisation d'une randonnée le 10 octobre à Beaulieu-sur-Loire dans le cadre du mois de prévention « Octobre rose ».

Vincent GITTON félicite le personnel de la résidence autonomie et de la petite enfance pour la bonne gestion des services durant l'été, marqué par plusieurs épisodes caniculaires intenses.

TOURISME

Vincent GITTON évoque la saison estivale marquée par le manque d'eau pour la navigation, sans compter les fuites à cause du défaut d'entretien des canaux. L'établissement Voies Navigables de France (VNF) a été alerté par les élus lors d'une journée de visites de terrain le 17 juillet en présence de dirigeants nationaux.

Dominique GEOFFRENET ajoute que deux grosses opérations de pêche de sauvegarde ont été organisées récemment.

Gabriel DENIZOT confirme que les interlocuteurs de VNF ont été à l'écoute, mais il souligne l'organisation très verticale de l'établissement et la nécessité de le réformer. Dans le même temps, des investissements très coûteux sont lancés, comme l'automatisation des écluses (6 millions d'euros investis dans notre secteur) tandis que l'entretien est négligé. Avant de réfléchir à la navigation, il faudrait améliorer la navigabilité et donc mieux entretenir l'existant. L'objectif est de mettre une gentille pression à VNF dès le début de cette mandature.

Hubert POULAIN demande s'il faut voter une motion.

Vincent GITTON conseille plutôt que les maires adressent des courriers de mise en demeure pour les endroits où sont constatés des défauts d'entretien, au titre leurs pouvoirs de police.

ASSAINISSEMENT VOIRIE GEMAPI

Rapporteur : Michel LECHAUVE

Les conventions suivantes ont été mises en place et sont à renouveler

- La convention entre l'entreprise VWR International, la ville de Briare, la CCBLP et le concessionnaire SUEZ pour le rejet de ses eaux résiduaires non domestiques ;
- La convention entre la commune de Bonny-sur-Loire, la commune de Neuvy-sur-Loire, la CCBLP et le concessionnaire VEOLIA pour les rejets des eaux usées du hameau des Berthiers situé à Neuvy-sur-Loire dans le réseau d'assainissement collectif de Bonny-sur-Loire, relevant donc de la compétence de la CCBLP : il s'agirait d'une prolongation de délai pour une durée d'un an par avenant, la commune de Neuvy-sur-Loire ayant prolongé le contrat de concession qui la lie à la société VEOLIA pour son assainissement collectif. Il convient également d'ajouter dans les signataires la société SUEZ, délégataire de la concession d'assainissement collectif de la CCBLP.

Michel LECHAUVE propose d'ajourner la convention avec l'entreprise VWR dans l'attente du retour de notre concessionnaire d'assainissement sur certains points. Une version amendée sera proposée lors du prochain conseil communautaire. Concernant l'autre convention, il s'agit d'une simple prolongation jusqu'au 31 décembre 2027.

Délibération n°2026-174

ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE REJETS

Le conseil communautaire est invité à approuver un avenant à la convention entre la commune de Bonny-sur-Loire, la commune de Neuvy-sur-Loire, la CCBLP et le concessionnaire VEOLIA pour les rejets des eaux usées du hameau des Berthiers situé à Neuvy-sur-Loire dans le réseau d'assainissement collectif de Bonny-sur-Loire, relevant donc de la compétence de la CCBLP.

L'avenant proposé porte sur la prolongation du délai pour une durée d'un an, la commune de Neuvy-sur-Loire ayant prolongé le contrat de concession qui la lie à la société VEOLIA pour son assainissement collectif.

Il convient également d'ajouter dans les signataires la société SUEZ, délégataire de la concession d'assainissement collectif de la CCBLP.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

VU la délibération n°2020-175 du 8 décembre 2020 validant l'établissement d'une convention tripartite entre la communauté de communes, la commune de Neuvy-sur-Loire et son délégataire en charge de l'assainissement pour les rejets du Hameau des Berthiers situé à Neuvy sur Loire dans la station d'épuration de Bonny-sur-Loire ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Considérant la prolongation d'une durée d'un an du contrat de concession qui lie la commune de Neuvy-sur-Loire à son délégataire VEOLIA ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'un avenant à la convention entre la commune de Bonny-sur-Loire, la commune de Neuvy-sur-Loire, la CCBLP et le concessionnaire VEOLIA pour les rejets des eaux usées du hameau des Berthiers.

Délibération n°2026-175

CONVENTION POUR L'UTILISATION DU PASSAGE A GUE DU SAINT AUBIN

Lors des travaux du pont de Saint Aubin à Ouzouer-sur-Trézée, un passage à gué provisoire a été réalisé pour la durée du chantier. Cet ouvrage temporaire, depuis la fin du chantier, est utilisé par VNF pour les travaux renforcement de l'étang de grand Rue.

Une convention est proposée entre la CCBLP, la commune d'Ouzouer-sur-Trézée et l'entreprise CHARIER GC PARIS missionnée par Voies Navigables de France (VNF), pour définir les responsabilités en matière de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages d'arts et des voiries. Au terme de l'utilisation, VNF procédera avec son entreprise au retrait du passage à gué et à la remise en état du site.

Francine MOLINET note que les riverains sont très satisfaits du passage à sens unique, cela entraîne moins de nuisances.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire n°2024-249 du 10 décembre 2024 adoptant le projet de réfection du pont de St Aubin à Ouzouër-sur-Trézée ;

VU le projet de convention entre la CCBLP, la commune d'Ouzouer-sur-Trézée et l'entreprise CHARIER GC PARIS missionnée par Voies Navigables de France (VNF), pour définir les responsabilités en matière

Considérant l'achèvement de la réfection du pont de St Aubin par la communauté de communes ;

Considérant la demande de VNF d'utiliser le passage à gué, réalisé lors des travaux de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, pour le chantier de remise en eaux de l'étang de Grand Rue ;

Considérant l'engagement de VNF de retirer le passage à gué à la fin de son chantier ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à la signer.

Délibération n°2026-176

REGLEMENT DE VOIRIE – MISE A JOUR

Sur proposition de la sous-commission Voirie réunie le 25 août 2026

La sous-commission Voirie a travaillé sur une mise à jour du règlement de la voirie d'intérêt communautaire afin de bien préciser la répartition des tâches entre la CCBLP et les communes en ce qui concerne l'entretien courant des voies, l'égoutage et le désherbage.

Michel LECHAUVE, Vice-président, détaille les prestations ajoutées dans le règlement et imputables aux communes : le désherbage des voiries, l'égoutage des végétaux aux abords des voiries qui ne sont pas dans l'emprise de la voirie intercommunale. Il rappelle que le fauchage et le débroussaillage des fossés sont à la charge des communes. Le curage des fossés ne sera donc pas effectué si ces entretiens préalables ne sont pas réalisés. Concernant les arbres à élaguer ou autres éléments présentant un danger, il a été précisé que c'est aux Maires, au titre de leurs pouvoirs de police, d'interpeller les propriétaires qui ne le font pas.

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2019-105 du 16 juillet 2019 approuvant le règlement de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de préciser la répartition des tâches entre la Communauté de communes Berry Loire Puisaye et les communes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de voirie annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à la signer.

VŒUX ET MOTIONS

Délibération n°2026-177

DELIBERATION PORTANT VŒU DE SOUTIEN AU PROGRAMME DE RELANCE DU NUCLEAIRE CIVIL ET A LA CANDIDATURE DU SITE DE BELLEVILLE SUR LOIRE POUR L'ACCUEIL DE DEUX REACTEURS EPR2

Le conseil communautaire est invité à adopter par délibération une motion de soutien pour l'implantation d'un EPR de deuxième génération sur le site de Belleville-sur-Loire.

Michel LECHAUVE se souvient que les origines du projet remontent à 20 ans déjà avec la création du comité « EPR Belleville Cap 2015 ».

Patrick MANZANO rappelle l'historique de ce projet et indique qu'effectivement un comité a été créé par l'ancien maire de Belleville-sur-Loire, c'est ce qui a valu l'intrusion de Greenpeace sur le site. Il dit qu'il est important de rester en veille sur ce sujet. La France a un programme de 6 nouveaux EPR de 2^{ème} génération qui pourraient tenir sur les terrains disponibles d'une tranche initialement prévue mais non construite, comme c'est le cas à Belleville-sur-Loire mais aussi à Dampierre-en-Burly. Seront réalisés en priorité les sites en bord de mer : Penly, Gravelines, le Bugey. Les EPR2 ne sont pas systématiquement installés en bord de mer ou de fleuve, EDF travaille sur d'autres systèmes de refroidissement. Il faut être prêts car un tel site peut apporter énormément d'attractivité pour le territoire. Le projet de Belleville était quasiment bouclé, et il est plus facile de valoriser des installations qui produisent plutôt que du stockage. Belleville présente plusieurs avantages par rapport à d'autres sites, car le foncier est disponible : à Blayet il y a un risque de submersion, à Golfech un problème du canal d'amenée, à Tricastin EDF ne dispose pas de foncier, etc. Les autres sites qui appartiennent à EDF ne sont pas disponibles. Dampierre 5 et 6 existent mais le terrain n'est pas stabilisé comme à Belleville. De

plus, il s'agit d'un site central en France, avec un canal d'amenée à contre-courant, ce qui évite des embâcles. Au final il y a plusieurs arguments favorables, mais un tel projet peut prendre encore 10 ans.

Le Président soumet la délibération au vote.

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29 relatifs aux compétences de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et à l'émission de vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

VU le discours de Belfort prononcé par le Président de la République française, Emmanuel Macron, le 10 février 2022, actant la relance du nucléaire civil français à travers la prolongation de tous les réacteurs actuels et le lancement d'un programme de construction de nouveaux réacteurs de type EPR2, complété par le développement de petits réacteurs modulaires (SMR) ;

VU la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes ;

VU la troisième Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) publiée par le Gouvernement le vendredi 13 février 2026 qui fixe la stratégie énergétique de la France pour la période 2026-2035 et trace la trajectoire vers la neutralité carbone à l'horizon 2050 avec un grand plan d'électrification, une relance du nucléaire et un soutien à la production d'énergie décarbonée ;

CONSIDÉRANT les orientations géopolitiques et économiques actuelles exigeant de garantir d'une part l'indépendance et la souveraineté énergétique de la France, et d'autre part la fourniture d'une électricité décarbonée, stable et à un coût compétitif pour les citoyens et les entreprises ;

CONSIDÉRANT que la direction du groupe d'EDF doit remettre au Président de la République, d'ici la fin 2026, un rapport complet sur sa prévision de construction de 8 nouveaux réacteurs nucléaires et se prononcer formellement sur les nouveaux sites retenus pour accueillir ces tranches additionnelles ;

CONSIDÉRANT que le site de Belleville-sur-Loire présente des atouts et des compatibilités pour accueillir une nouvelle installation de type EPR2, à savoir : disponibilité foncière, densité industrielle locale, facilités logistiques, installations de captage de la source froide ;

CONSIDÉRANT l'engagement fort de la filière nucléaire en matière de résilience climatique, matérialisé par le plan d'adaptation d'EDF et par les programmes de sobriété hydrique démontrant la capacité des centrales à concilier continuité de la production et protection stricte des milieux aquatiques, y compris lors des épisodes de canicule et d'étiage extrême, grâce à des innovations éprouvées (telles que les aéroréfrigérants de purge et l'augmentation des capacités de stockage) ;

CONSIDÉRANT que l'impact socio-économique résultant de l'implantation de nouvelles tranches nucléaires à Belleville-sur-Loire sera considérable et pérenne pour tous les acteurs de notre bassin de vie, tant pendant la phase de chantier (création de milliers d'emplois directs et indirects, retombées pour le commerce, l'hébergement et les services) que pendant la phase d'exploitation à long terme ;

CONSIDÉRANT que ce rayonnement favorable et cette dynamique d'attractivité territoriale s'étendront bien au-delà des strictes limites de notre territoire, pour constituer un moteur de développement industriel et économique partagé entre la Région Centre-Val de Loire et la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la dynamique d'union et de rassemblement des élus du territoire initiée en février 2024 à Belleville-sur-Loire pour porter d'une seule voix l'attractivité de notre territoire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : Evelyne BOURGOIN, Lucie VASSOILLE, Isabelle BERTRAND),

ÉMET LE VŒU d'apporter son soutien ferme et entier à la relance de la filière nucléaire française et à la candidature du site de Belleville-sur-Loire pour l'accueil de deux nouveaux réacteurs de type EPR2.

MANDATE Monsieur le Président Vincent GITTON pour porter la voix de l'intercommunalité et participer à toutes les instances, concertations et démarches institutionnelles visant à promouvoir ce projet territorial stratégique.

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises par son prédécesseur dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui avait consenties par délibération du 14 avril 2026 :

2026-159	Notification de l'accord cadre à bons de commande de travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (marché à prix unitaires) - TP VAUVELLE	15/07/2026
----------	---	------------

QUESTIONS DIVERSES

Le président indique les dates des prochaines réunions :

- Prochaine Conférence des Maires : mardi 22 septembre à 17h30
- Prochain conseil communautaire : mardi 29 septembre à 17h30

Emmanuel LEMAIRE évoque les difficultés d'un exploitant agricole qui est récemment intervenu au conseil municipal de Beaulieu-sur-Loire pour se plaindre des dégâts des sangliers. Dans le Loiret, il semblerait que les chasseurs doivent payer 40 euros par sanglier. Vincent GITTON confirme que le coût du bracelet est de 40 €. Hubert POULAIN précise qu'en ce moment c'est gratuit avant l'ouverture de la chasse. Emmanuel LEMAIRE s'étonne de la différence entre les départements car dans le Cher c'est gratuit. Une démarche des maires auprès de la fédération de chasse serait-elle possible ? Vincent GITTON dit que cela peut être contre-productif car la fédération perdrait une recette importante provenant de la vente des bracelets. Dominique GEOFFRENET dit que dans le Cher c'est le conseil départemental qui prend en charge cette dépense. Evelynne BOURGOIN demande s'il y a des périodes où le bracelet est obligatoire ? Vincent GITTON répond que cela dépend, il n'y a pas de bracelet si c'est une battue administrative. Dominique GEOFFRENET explique qu'il y a un zonage et une taxe à l'hectare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

Le Président

Vincent GITTON



La Secrétaire

Isabelle BERTRAND



